



## Construction de cabanes perchées

Par **Poivronmaudit**, le **14/09/2014** à **14:23**

Bonjour,rrnJe m'appelle Raphaël et j'ai un rêve depuis des années, ce serait de construire puis louer des cabanes perchées. rnrnJe peux suivre une formation dans le domaine mais avant de m'y lancer, je voudrais savoir si c'est légalement possible.rnrnJ'ai cru lire que la limite de surface pour construire sans permis de construire est de 35m<sup>2</sup> dans un camping, puis je en créer un afin d'y louer des cabanes? Y'a t'il d'autres alternatives? rnrnMême si vous ne prenez pas la peine de tout m'expliquer, juste savoir si c'est légalement réalisable ou pas m'aiderait beaucoup!rnrnBonne journée :)

Par **moisse**, le **14/09/2014** à **17:43**

Bonsoir,rnC'est légalement réalisable, cela existe déjà depuis belle lurette.rnD'ailleurs Le célèbre basketteur T.P. a passé sa nuit de noce dans une telle construction (paraît-il).rnMais ce n'est pas forcément simple.rnIl va falloir disposer d'un terrain sur lequel il est possible d'aménager le camping (voir PLU de la commune).rnEnsuite il va falloir obtenir un permis d'aménager.

Par **Poivronmaudit**, le **14/09/2014** à **20:47**

Très bien, excellente nouvelle!rnrnJe vais me renseigner a ce sujet, merci beaucoup ! :)